

Règlement du concours des Maisons Fleuries 2025 à Tinténiac

Article 1 : Objectifs du concours

Le concours des maisons fleuries est un concours communal organisé par la commune de Tinténiac, afin d'encourager les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

L'accent devra être mis sur les plantes qui ne nécessitent pas beaucoup d'arrosage.

Article 2 : Modalités d'inscription

Ce concours libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription (disponible en mairie ou dans le bulletin municipal de juillet 2025) ou téléchargeable sur le site internet de la commune ou l'application IntraMuros.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 11 juillet inclus 2025.

Si le nombre d'inscrit(e)s se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 3 : Les catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue.
- Catégorie 2 : Les balcons.
- Catégorie 3 : Maisons en campagne.

Article 4 : Critères de sélection

- Originalité,
- Diversité (plantes adaptées à la sécheresse, peu gourmandes en eau...),
- Harmonie de couleurs,
- Qualité et entretien des parterres et jardinières.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de 3 personnes bénévoles domiciliées dans des communes environnantes de Tinténiac.

Le passage de ce jury se fera après le 11 juillet 2025.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur maison, jardin, balcon, soient prises par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, dans la presse locale.

Article 7 : Résultats et remise des prix

La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité de Tinténiac. Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de la cérémonie de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement des gagnants sera annoncé.

La diffusion des résultats paraîtra dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale. Les lauréats du concours se verront décernés un prix en euros (par virement bancaire) accompagné d'une plante.

Article 8 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

Article 9 : Acceptation du règlement du concours

Les participants au concours communal des Maisons Fleuries de Tinténiac acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.